



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

850, rue Principale  
Saint-Ambroise-de-Kildare  
(Québec) J0K 1C0  
☎ 450 755-4782  
☎ 450 755-4784  
✉ info@saintambroise.ca

## AVIS PUBLIC

### Aux personnes habiles à voter de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ** aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

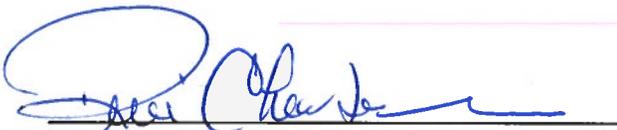
1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 juin 2023, le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare a adopté les règlements suivants :
  - ✓ Règlement d'emprunt 833-2023, modifiant les articles 5 et 6 ainsi que le retrait des annexes de l'article 6, du règlement d'emprunt 797-2021 (pour la construction d'un 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés au montant de 907 600\$), et qu'à cette fin, le règlement autorise le conseil à modifier l'imposition du règlement d'emprunt 797-2021, concernant la construction d'un 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 833-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **lundi 26 juin 2023**, au bureau de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, situé au 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 833-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **89**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 833-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 h 1, le 26 juin 2023**, au bureau municipal, situé au 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare.
6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, aux heures suivantes :  
Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h | Vendredi : 8 h 30 à 12 h

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.**

7. Toute personne qui, le 5 juin 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juin 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

***DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 7<sup>e</sup> JOUR DE JUIN 2023.***



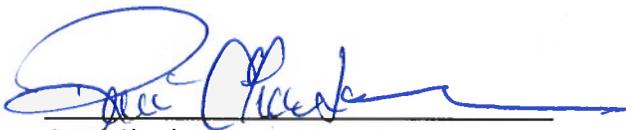
**René Charbonneau**  
*Directeur général et greffier-trésorier*

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*Je, soussignée, Jacinthe Mercier, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, par voie de résolution 031-02-2021, le 7<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023, entre 13 h et 14 h.*

*En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023.*



**René Charbonneau**  
*Directeur général et greffier-trésorier*